

LE CANADA.

SON PRESENT ET SON AVENIR.

POLITIQUE ET FINANCES

PAR JULES FOURNIER.

En effet, il doit sembler au peuple de ce pays, que si nous voulons tous devenir une grande nation, si nous voulons former une grande *nationnalité*, quelque malsonnant qu'ait pu paraître ce mot aux oreilles de certains députés à l'une des séances précédentes,—une *nationnalité* qui commande le respect au dehors et puisse défendre ces institutions dont nous sommes si orgueilleux ; si nous voulons n'avoir qu'une forme de gouvernement, et fonder une union commerciale et une réprocité absolue d'échanges entre cinq colonies déjà unies par une communauté d'origine, de souveraineté, d'allégeance et presque de sang et d'extraction ; si nous voulons nous mettre en état de nous accorder, les uns aux autres, les secours d'une défense mutuelle contre les aggrèsions de l'étranger,—le seul moyen d'arriver à ce magnifique résultat est de soumettre à une organisation quelconque, mais uniforme, les diverses provinces de l'Amérique Britannique du Nord. (Applaudissement.)—(Hon. Proc. Gén. J. A. McDonald, séance du 6 Février 1865.)

MONTREAL :

IMPRIMERIE DE LA MINERVE, 16, RUE ST. VINCENT.

1865

LE

CANADA.

SON PRESENT ET SON AVENIR.

POLITIQUE ET FINANCES

PAR JULES FOURNIER.

En effet, il doit sembler au peuple de ce pays, que si nous voulons tous devenir une grande nation, si nous voulons former une grande *nationalité*, quelque malsonnant qu'ait pu paraître ce mot aux oreilles de certains députés à l'une des séances précédentes,—une *nationalité* qui commande le respect au dehors et puisse défendre ces institutions dont nous sommes si orgueilleux ; si nous voulons n'avoir qu'une forme de gouvernement, et fonder une union commerciale et une réciprocité absolue d'échanges entre cinq colonies déjà unies par une communauté d'origine, de souveraineté, d'allégeance et presque de sang et d'extraction ; si nous voulons nous mettre en état de nous accorder, les uns aux autres, les secours d'une défense mutuelle contre les agressions de l'étranger,—le seul moyen d'arriver à ce magnifique résultat est de soumettre à une organisation quelconque, mais uniforme, les diverses provinces de l'Amérique Britannique du Nord. (Applaudissement.)—(Hon. Proc. Gén. J. A. McDonald, séance du 6 Février 1865.)

MONTREAL :

IMPRIMERIE DE LA MINERVE, 16, RUE ST. VINCENT.

1865

Montréal, le 10 Avril 1865.

A L'HONORABLE G. E. CARTIER,

Procureur Général pour le Bas-Canada.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Etranger au Canada, mais y possédant depuis plusieurs années des intérêts de premier ordre, qui me forcent à m'occuper activement des grandes questions politiques, sujet de sollicitude pour tous les hommes qui veulent la prospérité des Provinces de l'Amérique Britannique du Nord, j'ai cru devoir céder aux conseils, peut être trop bienveillants de quelques-uns de mes amis qui sont aussi les vôtres, et j'ai livré à la publicité les modestes pages qui n'étaient destinées qu'à renseigner les honorables négociants avec lesquels j'entretiens mes relations d'affaires en Europe.

La crise commerciale et financière qui sévit en ce moment en Amérique et plus spécialement au Canada ; les projets d'union des Provinces qui seront votre ouvrage, votre gloire d'homme d'état, et celle de vos illustres collègues, votre plus belle récompense dans l'avenir pour quelques ennuis du présent ; la situation financière surtout, eu égard aux événements qui s'accomplissent dans cette partie du nouveau monde, dont les économistes et les hommes d'état se préoccupent de plus en plus ; les difficultés sans nombre de se procurer des capitaux en rapport avec les besoins des crédits commerciaux, ces motifs et bien d'autre encore, qui ont engagé l'un des principaux hommes politiques du pays et le chef honoré d'une des plus importantes maisons de commerce des deux Canadas à publier un ouvrage ayant pour but de proposer des réformes et d'introduire des modifications dans notre système financier, m'ont fait naître le désir de compléter les principales idées émises par l'Hon. I. Buchanan, et c'est pourquoi je viens, sous le patronage de votre nom si justement estimé, vous offrir les prémices de ce travail écrit bien à la hâte, mais qui je l'espère, ne manquera ni d'utiles enseignements, ni de suggestions pratiques pour tous ceux qui s'intéressent aux destinées de leur pays et à la prospérité publique.

Connaissant, monsieur le Ministre, votre indépendance et votre libéralisme excessif quand il s'agit du bonheur de vos concitoyens, je n'ai pas hésité à placer cette étude sous votre patronage distingué, bien persuadé que rien ne peut vous être plus agréable que d'entendre, de comprendre et de satisfaire toutes les aspirations légitimes.

Et comme je viens à vous, indépendant et libre, vous offrir le fruit d'un travail consciencieux et débarrassé de tous préjugés, j'ai la pleine et entière certitude que vous pardonnerez à la présomption de l'auteur en faveur des intentions qui ont inspiré sa pensée.

Daignez agréer,

Monsieur le Ministre,

l'hommage respectueux

de votre très humble serviteur,

JULES FOURNIER.

LE CANADA.

SON PRESENT ET SON AVENIR.

POLITIQUE ET FINANCES.

En effet, il doit sembler au peuple de ce pays, que si nous voulons tous devenir une grande nation, si nous voulons former une grande *nationalité*,—quelque malsonnant qu'ait pu paraître ce mot aux oreilles de certains députés à l'une des séances précédentes,—une *nationalité* qui commande le respect au dehors et puisse défendre ces institutions dont nous sommes si orgueilleux ; si nous voulons n'avoir qu'une forme de gouvernement, et fonder une union commerciale et une réciprocité absolue d'échanges entre cinq colonies déjà unies par une communauté d'origine, de souveraineté, d'allégeance et presque de sang et d'extraction ; si nous voulons nous mettre en état de nous accorder, les uns aux autres, les secours d'une défense mutuelle contre les agressions de l'étranger,—le seul moyen d'arriver à ce magnifique résultat est de soumettre à une organisation quelconque, mais uniforme, les diverses provinces de l'Amérique Britannique du Nord. (Applaudissement.) —(Hon. Proc. Gén. J. A. McDonald, séance du 6 février 1865.)

S O M M A I R E :

Introduction.

Comment assurer l'Indépendance des Provinces de l'Amérique Britannique du Nord ? Opinion de l'Hon. I. Buchanan.—Traité de réciprocité.—Chemin de fer Intercolonial d'Halifax, comme trait d'union entre les Provinces et les Canadas avec les Etats-Unis.—L'argent et le taux limité de l'intérêt.—Institutions de crédit en France.—Dépenses et améliorations.—Quelques mots sur la politique de l'opposition.—Coup d'œil sur une réorganisation financière basée sur celle qui régit la France.—Administration des contributions directes.—Administration du contrôle.—Administration de l'enregistrement et des Domaines.—Droits simples ou fixes.—Droits proportionnels.—Transcription hypothécaire.—Considérations générales.—Conclusion.—Banque Nationale.

Les événements qui s'accomplissent sur cette partie du continent et qui sont appelés à modifier si profondément la politique du Canada, que l'élément démocratique est sur le point d'engloutir dans la République Américaine, mériteraient, non les quelques observations de l'auteur de ces pages, mais les appréciations politiques d'hommes plus aptes que nous à retracer la grande épopée de notre histoire contemporaine.

Les débats qui s'agissent dans le Parlement Canadien et les luttes électorales qui passionnent les Provinces Britanniques du Nord, les opinions émises par les principaux hommes d'Etat de la Grande-Bretagne donnent un singulier intérêt

aux aperçus économiques que nous allons essayer de développer dans les chapitres qui suivent.

C'est une étude bien intéressante que celle de la politique universelle à l'heure où nous écrivons ces lignes.

Le principe de l'autorité si longtemps dominé dans cette partie du nouveau monde par le principe républicain ou populaire laisse un vaste champ d'étude à l'homme qui tente de rendre compte de ces retours étonnants et subits de l'humanité sur elle-même.

Et quand on envisage les différentes phases de la politique qui agitent notre époque, on est tenté de se demander s'il n'est pas des hommes prédestinés dans les décrets de la Divine Providence, à rappeler aux rois, empereurs, grands du monde, philosophes et penseurs, que tout doit aboutir à un but immuable, éternel, la raison basée sur la justice et sur la religion.

Les différentes nations d'Europe ont subi leurs phases révolutionnaires, et chacune de ces époques mémorables a laissé après elles les marques indélébiles du doigt de la providence.

Des rois tour à tour grands, despotes, généreux, cruels, libéraux, religieux, athées, se sont partagés les différents états de l'ancien monde ; des révolutions ont surgi, elles ont renversé le pouvoir autocratique pour le remplacer par la démocratie.

Chaque époque a eu ses enseignements, chaque siècle ses déceptions, chaque nation ses malheurs, l'univers entier ses grands hommes.

La France peut être plus que tout autre nation de l'Europe à subir ses crises politiques et fait rejaillir ses instincts révolutionnaires sur les autres gouvernements.

La mémorable révolution de 89, que bien des auteurs illustres ont bénie, que de plus illustres encore ont maudite, a entraîné dans des fleuves de sang humain les derniers vestiges de la royauté, qui pendant dix-huit siècles avait fait la grandeur de la France.

Le pouvoir militaire, si cher à la France, lui a fait accepter à force de gloire, le régime absolu, qui a succédé bientôt à l'anarchie, suite inévitable des horreurs de 93, et Dieu a fait surgir d'une île presque déserte de la Méditerranée le plus grand potentat des temps modernes.

La grande épopée napoléonienne a eu ses jours glorieux, ses déceptions et ses malheurs, et pour avoir voulu soumettre l'univers entier sous la domination de son génie, le grand homme a dû mourir dans l'exil ayant d'avoir vu ses rêves irréalisables s'accomplir.

L'élément populaire dans la personne des rois constitutionnels a remplacé l'autocratie, et ce nouveau régime a disparu lui-même pour faire place à cette parodie de république, enfant mort-né que 1848 a vu naître et que 1849 a emporté, mais révélant au monde étonné cette grande figure du 19^e siècle, qui laissera dans les pages impartiales de l'histoire de France, le plus célèbre des noms qu'ait encore enregistrés les annales de cette nation si fertile en grands monarques.

Napoléon III a surgi, non d'une île déserte comme Napoléon I^{er}, mais des profondeurs de l'exil et de l'abîme des malheurs.

L'expérience et les plus dures épreuves l'ont amené à comprendre les aspirations de son siècle et cet homme devant lequel s'inclinent aujourd'hui toutes les politiques et toutes les diplomaties du monde, laissant bien loin derrière lui le principe du Droit Divin, a franchement arboré le glorieux drapeau des nationalités.

Et, chose incroyable ! et qu'avant son avènement au pouvoir ne pouvaient admettre les penseurs et les philosophes, il a su allier ensemble le principe de la démocratie avec celui de l'autorité.

Mais, chose plus incroyable encore ! Voilà qu'une nation puissante et forte entre les plus puissantes et les plus fortes, comme pour donner raison à cette politique admirable, les Etats-Unis d'Amérique, dont le gouvernement était basé sur l'élément populaire sans principe d'autorité, a vu naître une révolution dans le sein de cette république orgueilleuse, considérée jusqu'à ce jour comme le modèle le plus parfait des pouvoirs républicains.

Et depuis trois années nous assistons à ce triste et navrant spectacle d'une guerre fratricide entreprise au nom de la liberté et de l'union des peuples de la fière et superbe Amérique.

Puis, à côté de ce fatal mais utile événement nous voyons sortir d'une démocratie qui semblait indestructible depuis des siècles, un empire rayonnant de jeunesse, de force, d'avenir, qu'un peuple dans un mouvement unanime et enthousiaste décrète au Mexique, à la porte de cette même nation qui combat jusqu'à l'agonie pour sauver sa république.

Enfin pour rendre ces témoignages plus sensibles encore, voilà que des provinces protégées par le gouvernement britannique, se sont fatiguées de vivre séparées les unes des autres, et que désirant s'unir entr'elles sous le principe de l'autorité, vont former une union fédérale, sous la

sauvegarde et la puissance d'un enfant de la race royale d'Angleterre.

C'est ce grand changement apporté dans le politique de cette contrée par l'union des Canadas et des provinces, qui fera l'objet de notre travail, bien imparfait sans doute, mais que nous croyons utile en ce moment de livrer à la publicité.

Nous étudierons cette question, au point de vue commercial et financier de la confédération projetée, en demandant toute l'indulgence que notre inexpérience se croit en droit de solliciter de nos lecteurs.

L'hon. M. I. Buchanan pose en principe :

1^o. Que pour maintenir notre indépendance, et forcer le gouvernement américain à reconnaître non seulement l'utilité mais encore la nécessité du Traité de Réciprocité, il faut que le pays se crée des débouchés plus faciles ;

2^o. Que la confédération de toutes les Provinces de l'Amérique Britannique du Nord devient indispensable pour assurer l'indépendance des deux Canadas en leur facilitant des communications praticables par les fleuves, les canaux et les lacs pendant la Navigation, et en hiver par les voies ferrées ;

3^o. Que par suite, le chemin de fer intercolonial d'Halifax devient le pivot sur lequel repose tout l'édifice tant de la confédération que de l'avenir prochain des deux Canadas ;

4^o. Que pour atteindre ce but sans autre ressource que la situation actuelle au point de vue financier du Canada, il ne faut pas y songer ; mais qu'en émettant un certain capital de papier monnaie le gouvernement arriverait facilement à pourvoir à toutes les défenses, en entreprenant les réformes suivantes :

Construction du chemin de fer d'Halifax.

Elargissement des canaux de manière à permettre à des vaisseaux d'un fort tonnage de se rendre par la voie des lacs jusqu'à l'extrémité des lacs Supérieur et Michigan, reliant ainsi le St. Laurent à Chicago et aux principaux ports des grands lacs d'Amérique.

Tel est le fonds de l'ouvrage dont nous venons de parler. Examinons maintenant la valeur de ses diverses considérations et disons quels libéralement ces divers points de vues auxquels l'éminent homme de commerce et politique s'est lui-même placé.

..

Et d'abord se présente à nos yeux cette importante question, question de vie ou de mort pour les deux Canadas : sans le traité de réciprocité que deviennent nos relations commerciales pendant la fermeture de la navigation ?

La situation géographique du Canada n'ayant pour seul débouché praticable pendant six mois que le fleuve du St. Laurent, les difficultés sans nombre des communications d'hiver, l'indispensable nécessité de traverser le sol des Etats-Unis pour joindre les ports maritimes de Portland, Boston et autres centres d'embarquement, plaçant le Canada dans une alternative de telle impasse ou de telle dépendance qu'il est matériellement impossible pour un gouvernement, pré-

voyant de demeurer plus longtemps dans un tel *statu quo*.

Lorsque le gouvernement américain jouissait des bienfaits de la paix, que l'union de toutes les provinces du Nord et du Sud de son territoire vivaient sous le même pavillon politique et de prospérité, que les liens d'amitié unissaient nos provinces au gouvernement américain, que nos échanges commerciaux se faisaient de part et d'autres avec libéralité et avantage mutuel, il était possible de demeurer froid spectateur du présent, sans songer à l'avenir que des complications politiques sont venues assombrir et rendre redoutable à plus d'un point de vue.

Depuis le rappel de notre traité de réciprocité, qui commence à être mis à exécution dès l'année prochaine, les hommes pratiques de toutes les opinions se sont demandés ce qui adviendrait de nos destinées politiques, industrielles et commerciales, si nous demeurons plus longtemps sans forces en cas de guerre, sans voies ferrées pour joindre nos ports pendant l'hiver, sans canaux suffisants à notre navigation intérieure pendant l'été et la saison navigable.

C'est alors qu'on a dit : Les Canadas sont isolés, sans issue et sans ports, le gouvernement américain n'a pas besoin de faire de grands efforts pour s'emparer de ces provinces, et lors même que l'Angleterre offrirait à ses possessions protection et secours matériel, tôt ou tard la conquête deviendra le fruit de quelques tentatives des États-Unis. Que l'hiver nos communications par Portland soient rompues, que par les autres lignes du Haut-Canada elles soient seulement arrêtées pendant six mois, et les deux Canadas livrés à eux-mêmes sans industrie qui leur soit propre, obligés de vivre des produits plus qu'ordinaires de leur sol, sous une température qui paralyse tous travaux et toutes entreprises, la population canadienne se trouve réduite à demander aide à ses ennemis et à souhaiter l'annexion.

Mais si au contraire il est possible au Canada de sortir de cette impasse, de trouver des moyens d'éviter le piège qui peut tous les jours lui être tendu et dont le premier ballon d'essai vient d'être lancé par le retrait du traité de réciprocité, il est du devoir de tous ceux qui veulent rester ce qu'ils sont, c'est-à-dire, sujets anglais canadiens, qu'ils proviennent de telle ou telle origine, d'aider le gouvernement du pays à se créer des moyens de sortir d'embarras et de ne pas le jeter, au contraire, dans les difficultés d'une opposition aussi systématique, qu'injuste et anti-patriotique.

Il faut donc de toute nécessité assurer la parfaite indépendance des deux Canadas en facilitant nos communications.

Les objections que nous avons souvent entendu faire aux projets d'un chemin de fer à Halifax sont les suivantes :

L'immense étendue à parcourir par la voie ferrée est presque inhabitée, et, par suite du manque de voyageurs, les bénéfices de la compagnie, qui entreprendra l'exploitation de cette voie, seront nuls. Le prix du fret sera tellement exorbitant que les marchands ne feront certainement jamais venir leurs marchandises par cette ligne. Il est des saisons où les neiges s'amoncellent à telle quantité que les dépenses pour la Cie., seront aussi élevées que seront longs les délais pour faire par-

renir le fret à sa destination. Enfin, et la plus forte objection est celle-ci : le Canada est déjà endetté ; la construction de ce nouveau chemin de fer va augmenter encore le budget des provinces et sans nouvelles taxes ou des subsides du gouvernement impérial, il est imprudent de songer à créer un nouveau déficit à la caisse, qu'il est matériellement impossible de combler. Voilà, croyons-nous, les principales objections qu'il est peut-être opportun de soulever, et nous serions loin de blâmer nos économistes prévoyants d'opposer ces réflexions aux propositions du gouvernement, si nous ne pouvions leur répondre :

Ce n'est pas pour exploiter le transport des voyageurs du Haut et du Bas-Canada seulement que nous demandons le chemin de fer intercolonial, encore moins pour chercher des bénéfices dans le transport des résidents entre le Canada et le point de départ, Halifax ; mais c'est bien pour fonder un moyen de transport de marchandises entre le seul port abordable du Canada pendant l'hiver que nous sollicitons la création de cette ligne. Le prix du fret devra être calculé raisonnablement et de la manière la plus équitable par une commission de la Chambre de Commerce des principales villes du Haut et du Bas-Canada intéressées à la question ; la concession à une compagnie ne pourra être faite que tout autant que le prix du fret sera fixé à l'avance, afin d'éviter un monopole dangereux, autant pour les propres intérêts du commerce que pour ceux des concessionnaires. Comme cette voie est surtout un chemin stratégique et protecteur des Provinces de l'Amérique Britannique du Nord, et fût-elle forcément dans le système de défense du pays, le gouvernement impérial devra concourir à la dépense dans une proportion assez large pour indemniser le pays des immenses sacrifices que lui cause sa position exceptionnelle, en regard aux États-Unis d'Amérique ; l'amoncellement des neiges et des glaces dans certaines saisons de l'année n'est pas une objection soutenable en présence de l'avenir sans issue du Canada si les États-Unis venaient à refuser nos débouchés par leurs voies ferrées, et la question de quelques jours de retard par les neiges et par les glaces ne peut entrer en balance avec les inconvénients et les dangers de notre abandon complet à nos propres ressources en cas de guerre avec nos très-susceptibles et, encore plus, arrogants voisins.

Quant à la question de la dépense pour le pays, nous savons bien que cette objection peut être soulevée par des hommes à vues étroites et à conceptions bornées, mais nous ne permettrons pas à des hommes sérieux et réfléchis de nous faire de semblables objections. *Il faut être ou ne pas être* ; voulez-vous devenir américain, dites oui, et demandez l'annexion ; voulez-vous demeurer ce que vous êtes et grandir encore en étendue et en prospérité, alors, vous tous, peuples de l'Amérique Britannique du Nord, tendez-vous une main fraternelle, faites abandon de toutes vos jalousies de race, de préjugés, de religion, et ne songez qu'à votre nationalité canadienne et britannique, prenez des moyens efficaces pour sortir de cette impasse, et par une alliance étroite d'intérêts communs, unissez en confédération les possessions britanniques du Nord. Vous vous aiderez dans les dépenses, vous

vous supporterez dans des sacrifices mutuels, et vous fonderez cette ligne de voie ferrée qui viendra vous donner non seulement un débouché de marchandises, mais encore, et surtout, pourrions-nous dire, un noyau de défenses pour votre pays. Créez des ressources nouvelles aux provinces unies en facilitant la navigation des fleuves, des lacs et des rivières; et pour cela élargissez vos canaux, pour éviter les exigences et l'égoïsme d'un voisin incommode qui, dans un moment de ses caprices de libéralisme étroit, ou d'amour-propre exagéré, peut vous dire: "Vous ne voulez pas devenir américains," ou bien: "Votre gouvernement ne veut pas reconnaître notre supériorité, alors vous ne passerez plus sur notre territoire sans payer les droits les plus exagérés d'entrée dans nos ports: Vous ne voulez pas payer, eh bien, restez chez vous et nous chez nous."

Dans cette situation, le chemin de fer d'Halifax devient, non seulement d'une utilité incontestable, mais d'une nécessité absolue. Les Provinces du Haut et du Bas-Canada sont-elles seules intéressées à la construction de ce chemin de fer? Nous sommes loin de le penser et nous disons au contraire que le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et les Provinces de la confédération projetée, sont ou doivent être plus désireuses que nous d'attendre ce résultat.

Unies aux Provinces du Haut et du Bas-C., les Provinces maritimes peuvent entreprendre un système de défense contre l'agression des Etats-Unis, qu'il ne leur serait pas même possible de tenter de soutenir, réduites à leurs propres forces. Le projet de confédération, tel qu'il a été présenté devant les Chambres par le gouvernement du Canada, offre à toutes les Provinces les grands avantages d'un protectorat efficace et d'une alliance incontestablement indispensable aux Provinces d'en Bas. L'opposition qui vient d'être faite aux partisans de la confédération dans le gouvernement respectif des Provinces paraît surprendre quelques personnes, et nous avouons pour notre part qu'il nous eût paru bien surprenant qu'il en fût autrement. Les Provinces d'en Bas sont en contact continu et en relations journalières avec les Etats-Unis; les Américains, qui possèdent dans ces Provinces un grand nombre de compatriotes et des intérêts majeurs, se sont émus de voir se réaliser les projets de l'Angleterre, et c'est pourquoi le gouvernement américain a aidé de toute son influence les élections qui viennent de faire tomber les ministres des Etats de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard. Si nous sommes bien renseignés, et nous croyons l'être, la corruption que sait si bien exercer le gouvernement yankee ne serait pas demeurée étrangère à ce singulier système de politique des Provinces d'en Bas. L'Etat du Maine notamment aurait fait des sacrifices importants, qui se seraient traduits par des sommes assez rondes qui auraient acheté le vote de plus d'un opposant.

Que le chemin de fer d'Halifax se construise et nous mettons en fait qu'il est impossible à la confédération de pouvoir ne pas exister. C'est un fait certain que cette voie exécutée, ou seule-

ment décidée, les provinces seront les premières à solliciter d'entrer dans l'union.

Mais, dit-on, si les provinces ne veulent pas la confédération comment les y obligerait-on? L'Angleterre l'a dit elle-même, si les populations consultées décident la confédération, elle sera heureuse d'approuver ce système politique, mais dans le cas contraire, que fera-t-elle? A cela nous croyons devoir répondre que le but du gouvernement impérial est de consulter la majorité des parties intéressées, et que cette majorité décidant, la Grande-Bretagne prendra des moyens pour faire accepter ses décisions. Si les provinces, pour des motifs d'amour propre, ou pour des causes encore moins justifiables, s'opposent à la confédération et si d'un autre côté le gouvernement impérial fait entrer dans sa politique de faire de ses possessions un seul Etat, sous un seul chef dont le titre serait gouverneur général ou Vice-Roi, comme vous voudrez, ce ne sont certes pas les oppositions irréfutables d'un ou de quelques petits états qui pourront empêcher le gouvernement de continuer ses entreprises et d'atteindre son but. Je veux bien vous protéger de tout mon pouvoir, de toute mon influence, peut dire l'Angleterre, je veux bien faire respecter votre indépendance et vous conserver mon protectorat en faisant inattaquable le pavillon britannique dans mes colonies, mais de même qu'un chef de famille a le droit d'administrer sa fortune et ses affaires selon sa meilleure manière d'apprécier les besoins de ses enfants et de leur bien-être, de même aussi, moi Grande-Bretagne, qui sais ce que je dois à mes sujets et à mes intérêts, je veux vous faire connaître, peuples et habitants de mes provinces du Nord, que je ne vous conserve mon protectorat qu'à la seule condition que vous écoutiez mes conseils en vous rendant à la voix de la raison et de la justice et en me procurant les moyens d'action qui me sont nécessaires pour défendre vos intérêts et l'honneur de mon protectorat. Et si les provinces ou l'une des provinces refusent de se rendre à la raison, quand le gouvernement leur aura fait entendre le dernier appel fait à leur bon sens et à leur loyauté, ce sera alors à elles à choisir entre le délaissement de la protection de la Grande-Bretagne, ou l'entrée volontaire dans la confédération; à moins, cependant, que le gouvernement impérial n'impose lui-même à ces provinces le système politique que les circonstances et les besoins du moment l'auront forcé d'adopter.

Pour obtenir le but proposé, l'Hon. M. I. Buchanan pense que, livrés à nos propres ressources actuelles, ni les provinces unies, ni les deux Canadas ensemble, ne peuvent y arriver.

Mais il ajoute qu'en dotant le pays d'un système financier combiné avec les besoins du pays, ses relations avec l'Amérique, l'expérience du passé, les prévisions de l'avenir, il est possible de surmonter les difficultés en les faisant tourner à l'avantage de la prospérité publique.

L'Hon. I. Buchanan propose l'émission de papier-monnaie de la part du gouvernement, mais il néglige de dire quelles seront les difficultés à vaincre, et quelles ressources on devra créer au gouvernement pour surmonter les obstacles. Nous pensons que si l'on veut mettre en pratique les moyens que nous allons proposer, non seulement il est possible au Canada et aux Provinces

de surmonter tous ces obstacles apparents et peut-être en partie vrais dans un certain sens, mais qu'en acceptant nos théories financières, la confédération des Provinces peut et doit arriver à faire un peuple grand, fort et respecté.

C'est sur cette partie de notre travail que nous allons surtout attirer l'attention de nos lecteurs, en les priant de ne lire ce qui va suivre que comme des idées émises sans condition de parti, sans autre but que de faire du bien, en créant à nos relations avec l'Europe, à nos débouchés avec nos voisins, à nos rapports journaliers avec eux, un système de compensation qui deviendrait la principale prospérité de ce pays, en lui fournissant des ressources monétaires que sa position actuelle lui refuse et qui lui seront toujours refusées, tant que notre système financier sera sous le coup des entraves ridicules qui paralysent les efforts des hommes aussi sincèrement dévoués aux intérêts de leurs compatriotes et de leur pays que le sont les divers administrateurs ou gérants des établissements financiers de nos Provinces.

..

Nous tenons à établir, dès à présent, que les divers systèmes financiers qui sont basés sur le taux de l'intérêt limité, sont complètement opposés au progrès et à la prospérité commerciales. Cette grave question ne soulève dans aucun pays du monde autant de discussion pour et contre, plutôt contre que pour, disons-le, qu'en France où l'usure est punie par les lois les plus rigoureuses. Et cependant cette sévérité des lois empêche-t-elle de se commettre en France sous les yeux même de la loi protectrice de l'usure les actes les plus honteux de l'exploitation de l'homme par son semblable ?

Cette restriction apportée par la législation française sur l'usure offre au surplus des difficultés et des embarras d'une telle évidence que le ministre de la justice en France et le vice-président du conseil d'état lui-même viennent de porter devant une commission de ce grand corps d'état un projet de loi qui abrogeant la loi d'usure, laisserait aux capitaux un plus libre écoulement et aux transactions une entière liberté.

Quelques observations feront du reste mieux ressortir l'absurdité d'un pareil système.

..

Les institutions de crédit en France pour la classe commerçante, dérivent et dépendent toutes de la banque de France dont le directeur est nommé par l'Empereur, et qui a son administration centrale à Paris, *Institution d'Etat*.

Des succursales établies dans chaque chef-lieu de département ou d'arrondissement dont les affaires commerciales sont assez importantes pour le permettre, relèvent de la direction générale.

Les prérogatives de la banque de France sont de prêter en compte courant ou en avances à la classe commerçante *exceptionnellement*, sur des billets promissaires revêtus de trois signatures connues et acceptées par le conseil des régents et censeurs, réunis à jours et heures fixes pour l'examen du papier. Elle peut aussi faire des avances sur coupons d'actions de rentes sur l'état, chemin de fer, etc., etc., déposés à l'avance en nantissement ; elle a le privilège d'émettre du papier-monnaie dont le montant est déterminé à

l'avance par une loi de l'Etat. Elle peut, selon les fluctuations de l'or, du change ou de la bourse, et des cotes sur les valeurs industrielles, élever le taux de son escompte qui est de 5 pour cent en moyenne, aussi haut que l'exigeront les circonstances et les phases de la politique européenne.

Par conséquent si la banque d'Angleterre élève le taux de son escompte à 6, 7, 8, 9, 10 p. 0/0, la banque de France élève de suite son escompte à 5, 6, 7, 8 et 9 p. 0/0 ; en moyenne 1 0/0 de moins que la banque d'Angleterre, et cela pour maintenir l'équilibre monétaire qu'il ne serait pas possible de conserver autrement.

Donc sous le patronage de l'Etat, la première institution financière de la France a le droit d'élever le taux de l'intérêt, selon ses besoins, selon les exigences du temps et des complications politiques.

C'est un fait avéré. Maintenant examinons la valeur de notre proposition. *Le taux de l'intérêt limité.*

La loi française permet de prêter sur hypothèque ou sur billets au commerce à raison de 6 0/0 d'intérêt ; aux simples particuliers à raison de 5 0/0. L'intérêt à 5 0/0 prelevé d'avance pour 6 mois ou un an sur un capital prêté par obligation est considéré par la jurisprudence comme contrat entaché de pignoration, c'est-à-dire d'usure. Toute somme prêtée au commerce à plus de 6 0/0 est aussi usuraire.

Or, les banquiers qui escomptent le papier des négociants sont en compte courant avec la banque de France ; tant qu'ils ont de l'escompte à 4, 5, même 6 0/0 ils peuvent encore satisfaire leurs clients ; mais qu'il arrive ce qui s'est vu et ce qui se voit tous les jours ; que la banque d'Angleterre élève son escompte et que la banque de France suive son exemple à 7, 8, 9, 10 et parfois 11 0/0, voici les banquiers obligés de payer 7, 8, 9, 10 et 11 0/0 d'escompte à l'Etat et de ne pouvoir prêter ces mêmes fonds à plus de 6 0/0 sans s'exposer à des poursuites correctionnelles en usure.

Et, en présence d'une telle anomalie, d'une telle injustice, on se demande pourquoi l'Etat fera de l'usure et aura le droit de prêter à plus de 6 0/0 lorsque le simple particulier ne pourra dépasser ce taux. Ce raisonnement est tellement absurde que l'Etat, reconnaissant qu'il ne pouvait continuer cette ligne de conduite, fait élaborer en ce moment un projet de loi qui va être soumis sous quelques jours au Conseil d'Etat pour abolir le taux de l'intérêt. Il ne peut y avoir un droit pour l'Etat et une contravention pour les sujets.

L'argent est une marchandise, et doit être considéré comme tel.

Chaque pays a ses besoins, chaque peuple a ses aspirations, mais il n'est pas permis à un gouvernement d'avoir un droit dont ne peuvent user les sujets.

La France dont les institutions libérales sont dans cette circonstance en désaccord flagrant avec la justice et le bon sens possède la colonie de l'Algérie où l'intérêt n'est pas limité au-dessous de 15 0/0. Comment peut-il se faire que ce qui est permis en Algérie soit défendu à Paris et en France sous les peines les plus sévères ? N'est-ce pas là une anomalie incroyable ?

Mais dit-on si vous permettez l'usure vous allez pressurer la propriété et le commerce ?

Non, mille fois non. Si Pierre vient m'emprunter un capital de \$10,000 sur de bonnes garanties hypothécaires s'il est propriétaire, sur de bonnes signatures s'il est négociant, moi capitaliste qui cherche les bons placements je préférerais prêter à 4, 5 ou 6 0/0 à Pierre que de prêter à 10, 15 ou 20 0/0 avec des garanties médiocres ou seulement douteuses.

Tel marchand qui se contente d'un bénéfice très limité quand il vend à un client solvable, double, triple et quintuple souvent ses bénéfices s'il vend à un client douteux.

Ce marchand est-il usurier ? il ne l'est pas plus que le banquier ou le capitaliste qui expose son argent. Il faut proportionner ses bénéfices présumables aux chances qu'il peut y avoir de n'être pas payé.

Nous parlions du système défectueux suivi en France sous ce rapport, et si nous avons soulevé cette difficulté si sérieuse pour les besoins du commerce puisqu'elle est la cause la plus souvent du retrait, du crédit et du gêne de la spéculation honteuse dans les pays où règne la plus grande abondance de capitaux ; à plus forte raison, appliquerons-nous nos réflexions à ce qui se pratique au Canada.

Le vice radical du système financier de ce pays, pays neuf, dont les crises périodiques sont terribles et dont les besoins sont si grands pour le crédit commercial que sans le secours des banques il n'est pas une maison de commerce qui puisse résister, c'est le taux limité de l'intérêt.

Comment voulez-vous que les maisons de banque du Canada, dont le taux de l'intérêt est limité à 7 par 100 puissent satisfaire aux demandes de leurs clients, lorsque la banque d'Angleterre et la banque de France portent leur escompte à 8, 9 et 10 par 100 ? Elles restreignent leurs avances précisément au moment où elles devraient aider libéralement le commerce ; et elles ne sont pas blâmables en cela puisqu'il leur serait matériellement impossible de faire face aux demandes !

Alors qu'arrive-t-il ? le vice que vous avez voulu conjurer se lève plus grand que jamais et le commerce, trouvant fermées les caisses publiques de crédit se voit forcé d'avoir recours à des brokers, agents de change ou autres intermédiaires qui ravonnent sans merci celui qui, pour faire honneur à son nom, doit ou se déclarer en faillite, ou subir les exigences du bailleur de fonds.

Mais ici, chose incroyable et ce qui surpasse toute appréciation, ce qui n'est pas permis aux banques est permis aux simples particuliers qui peuvent impunément vendre à prix d'argent non pas toujours leurs propres capitaux, mais ceux que parfois les banques mettent à leur disposition, aidant ainsi à l'exploitation du commerce plutôt qu'à le secourir.

Donc renversons d'abord la loi sur la limite du taux de l'intérêt comme attentatoire à la liberté commerciale.

Si nous avons démontré la nécessité absolue d'abolir le taux de l'intérêt limité comme étant contraire à la liberté commerciale et à la justice qui doit être la même pour tous, il nous reste le point le plus important de notre travail à accomplir. Quels seraient les moyens à employer

pour parer à toutes les éventualités, d'abord, de nos relations commerciales avec l'Amérique dans le cas de rupture ou de rappel de notre traité de commerce ?

Dans le cas d'une confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord quelles seraient nos obligations ?

Si nous en venions aux mains avec nos voisins ou plutôt dans le cas d'une guerre avec l'Angleterre, que devrait faire le Canada ?

Enfin, le total des dépenses mises à notre charge tant par les travaux d'utilité publique, que par l'éventualité d'une guerre étant donné, quelles seraient nos ressources financières et autres ?

.*.*

Il est incontestable et parfaitement reconnu que si le traité de commerce est rappelé nos voies de communication avec l'Amérique étant insuffisantes il faut créer d'autres moyens de transports.

Ces moyens sont en première ligne le chemin de fer intercolonial d'Halifax, trait d'union entre les provinces d'en-bas et les deux Canadas.

Première dépense dont les frais peuvent s'élever ensemble à \$15,000,000

En second lieu, l'élargissement de nos canaux intérieurs, reliant entre eux nos grands lacs et nous permettant d'expédier nos marchandises jusqu'à l'extrémité des Etats du Michigan et de l'Ouest.

Seconde dépense s'élevant à 4,150,000.

Si nous avions à supporter une guerre avec nos voisins, il faudrait armer immédiatement 100,000 hommes.

Troisième dépense s'élevant à 4,100,000.

Ajoutez à cela la part incombant au Canada pour les fortifications à faire à ses principales villes.

Quatrième dépense..... 6,000,000.

Soit un total de..... \$29,150,000

Il faut donc, pour parer à ces dépenses non seulement compter sur les forces et les secours de l'Angleterre, mais encore et surtout sur les moyens que nous pourrions mettre en avant afin de nous procurer \$30,000,000 sans que le peuple souffrit trop des sacrifices que doit forcément s'imposer le Canada.

Nous admettrons d'abord que le Canada et les Provinces d'en bas doivent y contribuer ensemble et selon la population de chaque province fournir au marc le franc \$30,000,000 et que le surplus s'il y a lieu sera avancé par l'Angleterre.

Ces bases de notre raisonnement étant admises voyons si par une réorganisation financière du pays, basée sur le système financier actuellement en vigueur en France et que l'Empereur Maximilien met en pratique au Mexique nous ne pourrions pas combler le budget.

.*.*

Pour nous qui avons étudié cette question sous toutes ses faces, qui savons combien est facile le public du Canada à se laisser dominer ou égarer par des rêves qui croient toujours contre les idées qui n'ont pas été émises par eux,

nous ne nous dissimulons pas les difficultés de la tâche que nous entreprenons, mais nous savons aussi combien d'hommes sérieux, pratiques et consciencieux s'efforcent de trouver une solution à la grande question qui nous occupe et nous avons toujours la consolation de penser qu'au moins ceux-là nous tiendront compte de notre bonne volonté.

Les débats qui viennent d'avoir lieu à l'Assemblée Législative et au Parlement nous ont prouvé une fois de plus que le pays compte dans les rangs de ses mandataires non seulement des hommes énergiques, mais encore des talents de premier ordre.

Tous les ministres qui ont successivement pris la parole et qui ont examiné la question de la confédération à quel point de vue qu'ils se soient placés ont fait preuve d'un remarquable talent et d'un patriotisme rare, surtout en présence d'une opposition aussi systématique qu'injuste.

Et les membres des deux Chambres qui ont eu à lutter contre ces mots sonores mais parfaitement creux de *nationalité* dont nous avons entendu retentir les échos lointains des comtés du Bas-Canada, s'adressant à une multitude le plus souvent ignorante, mais toujours égarée par les grands mots de *religion persécutée*, d'*impôts*, de *taux*, se sont tirés à merveille de la position difficile qui leur était faite.

Le vote écrasant, par deux fois victorieux de l'opposition a triomphé des écueils qu'on s'était plu à croire insurmontables.

Le dernier vote surtout sur l'amendement de l'un des plus influents chefs du parti de l'opposition est un des actes de patriotisme le plus éclairé que jamais un pays ait pu attendre de ses mandataires.

Il n'est pas temps en effet d'aller remuer les masses déjà bien assez égarées mais trop prévenues contre la portée des votes de leurs représentants. Il faut, au risque de perdre sa popularité, que chaque représentant de comté fasse le bonheur de ses constituants pour ainsi dire malgré eux.

Et plus tard, ceux-là mêmes qui auraient pu douter des intentions de ces hommes vraiment patriotes et courageux, sauront, en appréciant leurs actes, leur témoigner leur reconnaissance.

Sans esprit de parti, sans arrière-pensée, nous croyons fermement que la nouvelle phase politique dans laquelle s'engage le pays, lui marquera une place honorable dans la carte du monde civilisé, si chaque citoyen apporte son contingent de dévouement, de patriotisme et d'abnégation. En considérant froidement les événements qui se passent, les discussions qui se souèvent, les injures que l'on lance à la face des honnêtes gens et des hommes qui sont la gloire de leur pays, quelques écrivains, orateurs et journalistes incertains peut-être dans leurs opinions, mais au moins imprudents dans leurs discours, celui qui assiste à ces débats, qui raisonne, réfléchit et sonde l'avenir, se demande comment, dans un pays où la seule idée dominante doit être celle de la patrie heureuse et forte, où le seul sentiment qui doit diriger les esprits est celui de la plus vive reconnaissance envers une puissance protectrice qui, sous l'égide de sa légitime influence, de son libéralisme, poussé jus-

que dans ses dernières limites, donne à tous ses sujets la liberté jusqu'à la licence, le droit de discussion jusqu'à l'insulte : tous les droits des citoyens sans échange d'un seul sacrifice de leur part, nous nous demandons si ceux qui font une telle opposition comprennent bien ce qu'ils font, et savent où ils veulent conduire leurs partisans.

Faire de l'opposition quand elle est dirigée par un but noble, grand, généreux, certes rien de plus louable, rien de plus digne de l'homme de cœur. Combattre corps à corps l'idée opposée à l'idée, le principe au principe ; embrasser la destinée d'une dynastie au profit de telle autre opposée à ses opinions politiques ; nous l'admettons sans l'approuver, mais nous le comprenons, nous l'exécusons même.

Que la France se trouve divisée en politique par des camps opposés qui veulent les uns la république avancée, les autres la république modérée ; ceux-ci la royauté constitutionnelle, ceux-là la royauté absolue ; qui l'empire, qui le socialisme, nous comprenons toutes ces nuances et tout en félicitant les opinions subversives de l'ordre social au profit d'une idée plus ou moins chimérique, nous pouvons encore jusqu'à un certain point excuser les songes creux ou les rêves de quelques penseurs, de quelques philosophes. Mais ce que nous ne pouvons comprendre, c'est que dans un pays où tous les citoyens sont d'accord sur le principe fondamental du gouvernement, où toutes les opinions tendent à se réunir pour reconnaître les bienfaits d'une administration aussi généreuse que libérale, on cherche à diviser les esprits et à restreindre le cercle de la discussion en opposant l'homme de la veille à l'homme du lendemain. Question de personnes, non de principes.

Tel homme d'état qui voulait il y a deux ans ce que celui qui tient sa place sollicite aujourd'hui, va se voir opposé par celui-là même qui lui demandait six mois auparavant.

Le glaive tranche les difficultés sans les résoudre disait il y a quelques jours Napoléon III dans son mémorable discours.

Les injures ne tranchent pas les difficultés elles sont loin de les résoudre.

Le danger est pressant, imminent ; dans quelques jours peut-être vous allez être attaqués par un gouvernement puissant qui cherche à se venger de la prépondérance qu'exerce l'Angleterre, et de son influence dans cette partie de l'Amérique. Unissez-vous en frères, tendez-vous la main pour conjurer le fléau qui vous menace.

Mais, peut-on nous dire, vous qui parlez de la France, ne voyons-nous donc pas une opposition acharnée contre la politique impériale qui cependant de l'aveu de tous les hommes d'état de l'univers entier marche la première de toutes dans la voie de la civilisation et du progrès ?

Où certes vous répondrons nous, nous voyons malheureusement quelques hommes opposer leurs idées à la politique impériale, mais malgré toutes les dissidences d'opinion qui dirigent cette opposition, que l'heure du danger vienne à sonner, et vous verrez bientôt se confondre dans un même sentiment patriotique tous ces partis qui ne songent en définitive qu'à la grandeur du pays qu'ils aiment et qu'ils défendent alors même que du succès des armes françaises dé-

pend la défaite des plus chères affections des opposants.

N'avons-nous pas vu des exemples frappants de ce genre lors de la guerre de Crimée? N'avons-nous pas été témoins dans maintes circonstances de l'opposition de quelque partis contraires à la guerre d'Italie? Et dans la dernière et et glorieuse expédition du Mexique malgré l'opposition de quelques hommes illustres entre les plus grandes intelligences, n'avons-nous pas vu toujours la France ne faire qu'un peuple, un cœur, une âme quand il s'est agi du triomphe de ses armes, et de la gloire de son peuple!

N'avons-nous pas vu le plus grand exemple de patriotisme éclairé que puisse donner un grand peuple, lorsqu'en 1852 tous les partis, se confondant dans un seul vote, appelèrent l'élu de 7,500,000 suffrages à la tête de cette France, qui depuis cette époque a porté le drapeau de la gloire et de la civilisation dans toutes les parties du monde!

Vous parlez de nationalité, vous invoquez les anciens traités, et vous dites aux ignorants qu'on veut leur enlever leur religion, leur langage. Et bientôt par la bouche d'un de ses plus éloquents ministres le gouvernement vous répond: *Jamais vos droits n'ont été mieux sauvegardés, jamais votre religion n'a été mieux protégée, jamais votre langage n'a reçu plus de garantie pour sa transmission aux générations futures!*

Votre nationalité dites-vous, demandez à la France elle-même son conseil pour ses anciens enfants, et elle vous répondra: Les sentiments que vous professez pour le patriotisme qui vous a été légué par vos ancêtres, vous obligent à aimer, à respecter, à vénérer et à servir la grande nation qui vous protège et qui loin de vous enlever vos prérogatives et vos droits, vous les rend encore plus sacrés et à jamais inviolables!

Donc trêve de mots sonores mais qui ne peuvent servir qu'à exciter les mauvais instincts d'un peuple qui ne veut et qui ne doit pas être trompé. En se servant d'armes semblables pour combattre vos adversaires vous étouffez les sentiments de patriotisme de vos concitoyens. Et l'on voit alors dans une assemblée composée d'hommes qui s'estiment mutuellement en dehors de l'arène politique, des citoyens en venir à des injures personnelles pour prouver la force de leur argumentation.

Triste spectacle, vraiment, et que, Dieu merci pour le pays, rachètent amplement les actes courageux de certains hommes qui restent le type du dévouement, du patriotisme et de l'abnégation politique.

Pourquoi le peuple n'aurait-il pas confiance dans les hommes qui composent le ministère actuel? Et quand il voit, à la tête du gouvernement, des hommes comme les Hons. Taché, Brown, Cartier, McDonald, Galt et autres membres du cabinet, quand il voit deux tiers et demi de ses représentants des deux chambres voter par un vote unanime cette mesure devenue pour eux le seul moyen de sauver la patrie en danger, pourquoi le peuple se laisse-t-il égarer, se laisse-t-il tromper? Les intérêts des partisans de la confédération et ceux du peuple ne sont-ils donc pas identiques? Et croit-il que ses mandataires et ses ministres ne connaissent pas la politique qu'ils ont à suivre, pour douter de leurs intentions et

de l'efficacité des mesures adoptées par les chambres sur la demande pressante de l'Angleterre?

Disons donc en l'honneur du pays:

C'est par des compensations mutuelles, que se sont faites les Hons. Brown, Cartier, Galt, McDonald et les autres membres du gouvernement actuel, que le monde applaudit à la politique élevée des chambres canadiennes, et se marquent ainsi dans les pages de leur histoire le plus bel exemple à transmettre à leurs descendants.

Nous le répétons, rien ne nous attache à telle opinion plutôt qu'à telle autre, parce qu'étranger au pays, mais étant intéressé à son avenir politique et commercial, nous voyons avec indépendance s'accomplir les événements; et comme nous avons notre libre arbitre, nous disons notre opinion avec une franchise que la mauvaaise foi seule pourra révoquer en doute.

* *

L'organisation financière de la France est sans contre dit une des plus parfaite et des plus pratique de tous les gouvernements d'Europe.

Le département des finances est confié à un ministre de l'Empereur.

Chaque année un budget des dépenses et des recettes est soumis à l'assemblée législative qui discute, article par article, les divers projets de dépenses, fixe les recettes.

Les ressources immenses de la France qui reposent spécialement sur l'assiette de l'impôt foncier et sur les taxes directe et indirecte permettent à cette grande nation de dépenser un budget annuel qui n'est dépassé par celui d'aucune autre nation.

Les principaux rouages des finances reposent:

Sur l'imposition directe, qui frappe selon leur importance et leur classification les propriétaires fonciers.

Sur les droits perçus par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Sur l'imposition indirecte qui embrasse tout impôt frappé indirectement sur le contribuable. Tels par exemple que: Les boissons, les douanes, les licences, les tabacs, etc., etc.

Ces grandes administrations fonctionnent admirablement, précisément par la simplicité de leur organisation.

La France est divisée par départements.

Chaque département est administré par un préfet nommé par l'empereur qui a la haute main sur la politique impériale. Un conseil de préfecture discute tous les comptes de finances et d'intérêt commun.

Un conseil général, au nombre d'un par chef-lieu de canton de chaque département, nommé par le suffrage universel, discute tous les intérêts communs de ce même département et fixe le budget des dépenses d'utilité publique, routes, chemins de fer, hospices, postes, écoles, etc., etc.

L'administration financière est confiée à un receveur-général par chaque département qui concentre en ses mains les recettes dont il sera plus bas parlé.

Chaque chef-lieu d'arrondissement est doté d'un receveur particulier qui lui-même a sous ses ordres:

Le percepteur communal placé dans chaque chef-lieu de canton ou dans chaque commune qu'on choisit ordinairement comme la plus centrale du canton pour les contribuables.

Les propriétés sont frappées d'un impôt foncier variant suivant la nature des immeubles et leur classification.

Pour baser l'impôt foncier, une commission par chaque centre déterminé de contenance territoriale a été nommée sous le nom d'*administration du cadastre*. On a relevé sur papier le plan de chaque parcelle de terrain ; chaque maison, chaque cabane s'y trouve figurer, et selon la valeur, le rapport et la situation de l'immeuble, on a donné à ces diverses sortes de classes les No. 1, 2, 3, 4, 5. Ces numéros fixent l'assiette de l'impôt foncier.

Les sommes provenant de cette imposition sont versées entre les mains des fonctionnaires que nous venons de nommer comme suit :

Par les contribuables par douzièmes échus du montant total de leurs contributions, entre les mains du *receveur municipal* ou *percepteur*.

Par ce dernier, dès qu'il a en mains une somme fixée à l'importance du cautionnement déposé par lui préalablement dans les caisses de l'Etat, entre les mains du *receveur particulier* de l'arrondissement.

Et enfin par ce dernier, entre les mains du *receveur-général* du département, qui, lui-même ayant déposé dans les caisses de l'Etat un cautionnement proportionné à l'importance de ses encaissements présumés profite pendant trente jours du maniement des fonds ainsi versés entre ses mains avant d'en opérer la remise.

Il est impossible que l'Etat soit trompé dans ses recettes ou qu'il subisse des pertes sensibles par la malversation de ses employés par le motif que chaque fonctionnaire est tenu de faire ses versements réciproques dans les délais voulus et qu'au surplus des *inspecteurs des finances* visitent à intervalles irréguliers les caisses de ces fonctionnaires, et qu'un seul jour de retard dans leur versement les place en contravention avec le devoir qui leur est imposé. Et du reste voudraient-ils malverser que cela ne leur serait que préjudiciable par la raison que l'Etat est garanti par le cautionnement basé toujours sur les recettes des employés.

De plus un *conseil d'arrondissement* composé de deux membres par cantons et toujours par le suffrage universel, se réunit en session sous la présidence du *sous-préfet* pour reviser les comptes des percepteurs ou receveurs municipaux.

Enfin le *conseil de préfecture* et le conseil général dont nous avons parlé plus haut vérifient et compulsent de nouveau les comptes de gestion des fonctionnaires dont le premier examen est soumis à la signature du maire de la commune et des membres du conseil municipal.

Est-il possible de trouver un système financier plus facile et d'une application plus pratique et plus simple ? Les rognages administratifs se font sans efforts et sans peine et les recettes s'effectuent avec une ponctualité telle qu'il est bien rare de voir deux poursuites sérieuses par année dans une commune.

Le *percepteur*, le *receveur particulier* et le *receveur général* sont aussi chargés de payer les employés publics salariés par les communes ou par le gouvernement, les rentes sur l'Etat, les travaux publics et les mandats ordonnancés

selon les instructions ministérielles et les vœux de la loi.

••

Après l'impôt foncier qui repose comme nous l'avons vu *directement* sur la propriété et sur les choses jugées imposables dans cette branche, nous arrivons à l'*administration du contrôle*.

Le contrôleur est l'employé des finances dont la mission est la plus délicate et la plus difficile. Il est chargé de juger comment doivent être imposés les contribuables qui possèdent toutes choses rentrant dans la dénomination d'impositions directes, mais qui ne sont pas spécialement le sol : ainsi les *patentes*, les *portes et fenêtres*, les *valeurs locatives* basées de la patente, la cote personnelle, mobilière ; les *impôts sur le luxe*, sur le commerce, sont du domaine du *contrôleur* ; mais il ne faut pas croire que du seul plaisir de cet employé dépendent les taxes et les charges.

Sa mission consiste principalement à éviter que le trésor soit fraudé. Ainsi si par exemple une maison nouvelle s'élève sur un champ ; ce champ qui n'était imposable que sous la classe 1, 2 ou 3 devient imposable sous la classe 4 ou 5 selon la nature de la construction élevée. Si Pierre est imposé pour un terrain que je vends à Paul c'est le contrôleur qui doit faire connaître cette rectification au percepteur de manière à mettre Paul à la place de Pierre.

Ce travail est grandement facilité par l'*Administration des Domaines* dont nous ferons connaître tout à l'heure les prérogatives et le fonctionnement.

Au surplus la mission si délicate des *contrôleurs* est encore facilitée par les avis et les décisions des *Répartiteurs* c'est à dire d'hommes de position honorable et indépendante, qui, au nombre de 12 au moins par commune se réunissent deux fois par année pour diriger le travail du contrôleur, l'éclairer sur la position du nouvel imposable, connu de ces nouveaux fonctionnaires puisqu'ils habitent la même commune que lui.

De plus, les *Répartiteurs* doivent faire connaître les personnes considérées comme *cotes irrécouvrables* et faire dégrever de l'impôt le propriétaire injustement frappé.

Le travail du contrôleur terminé, ce qui se fait régulièrement tous les ans, les avis des répartiteurs recueillis, un *Vérificateur* ou *Inspecteur* compulse de nouveau ces opérations et juge de la valeur définitive des réclamations des *petitionnaires*.

Le contrôleur n'encaisse aucune somme, il donne seulement son avis et fait ses observations.

••

Après cette administration vient celle plus importante encore de l'*enregistrement et des domaines*.

Au moment où le code basé sur la législation française vient d'être promulgué par le gouvernement canadien, les observations qui suivent nous ont paru dignes de considération et d'intérêt.

L'une des principales ressources de la France c'est la branche de l'*administration des domaines*. Toutes sommes provenant des recettes des

employés des domaines sont concentrées dans les caisses du *receveur particulier* et du *receveur général des finances* comme il est dit plus haut, et ces sommes sont fort considérables.

Elles proviennent :

Des droits qui frappent les successions.

Des droits sur la mutation de la propriété mobilière et immobilière.

Des droits sur les actes judiciaires, civils et sous seings privés.

Pour n'examiner que les diverses recettes énumérées ci-dessus, disons d'abord brièvement en quoi consistent les prérogatives et les fonctions de cette administration.

Il faut d'abord savoir que d'après la législation française tout acte *notarié* ou *sous signature privée* n'acquiert date certaine et par conséquent ne peut-être produit devant la justice sans être revêtu de la formalité préalable de l'enregistrement.

Nous ne pouvons certainement avoir la prétention de passer en revue toute l'organisation de l'enregistrement ; ce que des volumes à peine peuvent contenir ne peut être écrit dans ces pages. Mais une idée générale de cette institution fera comprendre à nos lecteurs les ressources immenses de la France et le fonctionnement admirable de ses moyens d'encaissement des revenus de l'Etat.

Donc tout acte ne pouvant être produit en justice, ni opposé aux tiers sans avoir été préalablement revêtu des formalités de l'enregistrement, toutes les fois qu'il s'agit d'actes entraînant *mutation de propriétés, liaison contractuelles entre individus, obligations, ventes, donations entre vifs, contrats de mariage, concessions, jugements, protêts, acte de société et en général tous actes connus dans la vie usuelle*, la loi exige que dans un délai de 10 jours pour les actes devant notaire, de 3 mois pour les actes sous seings privés, qu'ils soient présentés à la formalité de l'enregistrement sous peine du droit double.

De plus tout acte public ou privé doit être écrit sur papier au timbre de l'Etat dont le prix varie selon les formats nécessaires.

Par exemple, quant aux actes notariés, ceux qui demeurent en minute entre les mains du notaire et quant aux actes judiciaires, ceux qui demeurent en minute entre les mains du greffier, des huissiers, etc., etc., sont écrits sur timbre de f. 35cs soit 7 centins.

Toute feuille double du même format coûte f. 70cs soit 14 centins.

Quant aux actes délivrés par les tribunaux aux parties, par les notaires à leurs clients, tels que copies d'actes, expéditions de toutes sortes, copies collationnées etc., etc., doivent être écrits sur timbre de f. 1.25 soit 25 centins.

De plus, les actes ainsi délivrés en expéditions ne doivent contenir que tant de lignes à la page et que tant de mots à la ligne ; de telle sorte que le produit du papier timbré seulement en ce qui concerne les actes civils et judiciaires de la France est une source de revenus considérables.

La vente du papier au timbre proportionnel pour les billets à ordre, lettres de change etc., etc., augmente encore ces revenus.

Les droits d'enregistrement multiples et variés peuvent être classés en deux grandes catégories qu'on peut définir :

*Droits simples ou fixes,
Droits proportionnels.*

..

Les *Droits fixes* sont ceux qui frappent les actes qui ne sont point susceptibles d'opérer transmission de la propriété, tels que : Les *procurations*, les *testaments* devant notaire avant leur ouverture qui n'a lieu qu'après le décès du testateur, les *actes de société*, les *donations mutuelles en cas de mort*, les *simples contrats de mariage*, &c.. Tous actes dont les droits varient entre 2 f. 20 et 5 f. 50 soit 44 centins et un dollar.

Les *droits proportionnels* au contraire sont ceux qui sont perçus sur les actes portant transmission de propriété tels que : *Ventes, achats, obligations, successions, donations, legs, &c., &c.*

Les droits sur les ventes de meubles sont de 4.40 soit 88 centins par 0/0.

Ceux sur les ventes et achats d'immeubles de 6.60 soit \$1.80p0 pour 0/0.

Ceux sur les obligations et protêts de Billets faute de paiement 1 p. 0/0.

Ceux sur les successions varient selon les droits d'héritiers de la ligne directe à la ligne collatérale jusqu'à l'étranger de 1 à 9 p. 0/0.

p Et maintenant si l'on songe qu'en France la propriété change de main par suite soit de la spéculation, soit de la division des héritages, et par suite de décès tous les 10 ans environ, on doit facilement se faire une idée de l'immense source de revenus que possède l'Etat dans un pays où tout est commerce, progrès, prospérité et spéculation.

..

Il nous reste à parler de la plus grande et de la plus enviable des institutions de la législation française, loi évidemment protectrice des intérêts qui sont placés sous sa sauvegarde.

La *transcription hypothécaire* qui n'était que facultative avant l'année 1865 est devenue depuis obligatoire pour tous actes portant mutation de propriété, qu'ils soient authentiques ou privés. Sans être revêtus de cette formalité, les actes sus énoncés ne peuvent être produits en temps utile pour les ouvertures d'ordre par exemple, et ne sont valables qu'en égard à la date de leur transcription, en opposition aux droits conservés aux contractants qui ont eu soin de faire remplir cette formalité.

Ainsi sont exclus les abus qu'entraînaient après eux autrefois et sous l'ancienne législation, les contrats cachés ou contre lettres qui ne viciaient le jour que dans les cas extrêmes.

Aujourd'hui rien de semblable. Les intérêts de tous sont sauvegardés par une même loi dont la rigueur exclut sans pitié tout citoyen qui en néglige l'accomplissement.

C'est à des hommes très ferrés ordinairement sur la loi relative à ces formalités que sont confiés sous le nom de *conservateurs des hypothèques* ces fonctions précieuses. Ordinairement choisis chez les anciens receveurs d'enregistrement, parfois chez les inspecteurs ou les vérificateurs des domaines, ils sont plus aptes que personne à juger du mérite de l'ordre des inscriptions, des droits de transcription dus au fisc, qui sont encore une nouvelle source de revenus assez considérables.

La responsabilité des erreurs ou des négligen-

ces qui peuvent porter atteinte à la fortune d'autrui retombe toute entière sur les conservateurs des hypothèques, et pour garantir ces dommages, un cautionnement fort élevé est exigé d'eux avant d'être nantis de cet emploi.

Tous les droits perçus par ces fonctionnaires sont encore versés dans la caisse des percepteurs, receveurs particuliers et receveurs généraux comme il est dit plus haut, de même que les revenus si importants émanant de cette grande et utile institution désignée sous le nom des *contributions indirectes*.

* *

Dans cette administration rentre la principale source de revenus de l'Etat après les impôts directs. Les douanes, les licences, les tabacs et tout ce qui n'entre pas dans les autres administrations, fait partie de cette dernière, dont les rouages sont montés sur le même modèle et suivant la même hiérarchie bureaucratique, pour toutes recettes être encore concentrées entre les mains du receveur général des finances en passant par les divers intermédiaires plus haut nommés.

Enfin, toutes ces sommes sont versées entre les mains de la *Banque de France* et du *Ministère des Finances*.

Voilà le système financier ce nous semble, le plus simple et le plus complet qu'il soit possible de trouver, qui centralise le mieux les recettes, les dépenses, et offre le plus de sûreté et de garanties dans la gestion de la part des employés de tous grades et de toutes positions.

* *

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Nous avons dit que les Hons. ministres qui avaient pris successivement la parole sur la question de la confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, avaient fait preuve d'un talent vraiment supérieur.

Les Hons. Cartier, J. A. McDonald, G. Brown, McGee, McDougall et Galt se sont vraiment surpassés. Au point de vue politique il était difficile de mieux faire ressortir les avantages de la confédération, non-seulement pour les deux Canadas mais encore et surtout pour les provinces d'en Bas.

Au point de vue financier l'Hon. M. Galt a établi jusqu'à la dernière évidence que les provinces ne se présentaient point les mains vides; que loin d'implorer l'union projetée, les votes qui ont eu lieu dans ces provinces, démontrent qu'elles supposent moins gagner par la confédération qu'en restant indépendantes. Il est donc bien extraordinaire de voir l'opposition faite dans les chambres canadiennes et de comparer en même temps celle que font à leurs gouvernements respectifs les chambres des provinces.

Les arguments de l'opposition canadienne sont les mêmes que ceux de l'opposition des provinces d'en Bas. Lesquelles ont raison? Lesquelles ont tort?

C'est au bon sens à juger, c'est aux hommes indépendants et libres d'apprécier. A notre avis dans les provinces d'en Bas, comme dans les Canadas, l'opposition est une question d'amour propre et de personnes devant laquelle pâlit celle de l'intérêt général.

La confédération étant un fait accompli voyons d'abord le montant total des dettes des divers états qui vont en faire partie et tâchons de rencontrer un moyen de parer à toutes les éventualités.

Notre dette totale, dit l'Hon. M. Galt, dans son discours prononcé sur cette grave question, avec un talent qui ne dépasserait aucun parlement du monde, s'élève à..... \$67,000,000.00
Celle de la Nouvelle-Ecosse à..... 4,858,547.00
Celle du Nouveau-Brunswick à..... 5,792,991.00
Celle de Terre-Neuve à..... 946,000.00
Celle de l'Île du P.-Edouard à..... 249,673.00

De plus la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont contractés certains engagements pour l'extension de leurs chemins de fer et dont le montant s'élève :
Pour la Nouvelle-Ecosse à..... 3,000,000.00
Pour le Nouveau-Brunswick à..... 1,300,000.00

Le montant entier de la dette des Provinces et des deux Canadas s'élèverait donc actuellement à..... \$83,048,211.00

Si nous ajoutons à ce chiffre de la dette commune la somme de..... \$30,000,000.00

Destinée à subvenir aux dépenses dont nous avons parlé ci-dessus, nous aurons une dette totale de..... \$113,048,211.00

Mais chaque province, d'après les affirmations de l'hon. ministre des finances, étant en mesure de parer à sa dette par ses propres revenus, et le Canada ne se trouvant pas, sous ce rapport, dans une position inférieure, il en résulterait que le déficit serait si l'on veut introduire les réformes proposées, de \$25 à \$30,000,000.00 à fournir par toute la confédération et c'est ce déficit qu'il s'agit de combler.

“L'un des premiers devoirs de la législature générale, dit l'hon. M. Galt, sera de faire une étude des systèmes au moyen desquels le fardeau de la taxe pourra être le plus facilement supporté par l'industrie du pays entier, et d'assimiler les sources si variées du revenu pour que le peuple puisse en retirer la plus grande somme de profit possible.”

Voyons donc si, anticipant sur les études que seront chargés de faire des hommes sans doute plus compétents, nous ne pourrions pas rendre quelque service au gouvernement en lui exposant nos vues à cet égard. La confédération projetée comprendra la population suivante :

Haut-Canada	1,386,091
Bas-Canada	1,111,566
Nouvelle-Ecosse	338,857
Nouveau-Brunswick	252,047
Terre-Neuve	139,000
Île du Prince-Edouard	80,000

Ensemble..... 3,317,561

C'est une population de 3,317,561 qui sera appelée à payer au marc le franc la somme de \$30,000,000.

* *

Que le gouvernement émette, aussitôt la confédération accomplie, \$30,000,000 de papier-

monnaie, ce qui fera un peu moins de \$10 par tête de la population. Que pour émettre cette somme il l'emprunte au gouvernement impérial à 3 ou 3½ 0/0, comme l'offre lui en est faite et qu'il donne des garanties pour le remboursement, il nous semble que rien n'est plus facile.

Que le gouvernement fonde ensuite une *banque nationale* ayant nom du nom qui porteront alors les Provinces unies; qu'il se réserve le droit d'augmenter l'émission de son papier en raison des besoins du pays et de ses revenus concentrés dans cette banque; que cette banque soit dirigée comme le sont les banques d'Angleterre et de France; qu'elles puissent avancer aux banques particulières au lieu d'emprunter à ces dernières; que pour rembourser cet emprunt de \$30,000,00 l'on cherche le meilleur moyen pour ne pas trop grever l'industrie au profit de l'agriculture, ni l'agriculture au profit de l'industrie, voilà, ce nous semble, le programme tout tracé.

Reste à trouver les moyens. Selon nous, nous pensons encore que le système financier suivi en France est le seul qui puisse convenir à ce pays.

Loin de notre pensée de frapper de droits onéreux l'agriculture qui a besoin des plus grands encouragements, mais nous croyons qu'il est facile de faire comprendre aux cultivateurs qu'ils ont intérêt à aider au gouvernement d'effectuer un emprunt dont les principaux avantages seront directement pour eux.

Si la confédération a lieu il est incontestable que tous les produits des deux Canadas en céréales et denrées de toutes sortes s'écouleront par les grandes et indispensables voies nouvelles de communication qui vont être ouvertes.

Donc en frappant un impôt sur la propriété foncière nous ne pensons pas que la propriétaire ait à se plaindre surtout si l'on observe une moyenne d'imposition juste et en rapport avec le revenu de chaque citoyen.

Par exemple, que le gouvernement prenant comme base de ses projets, l'administration financière de la France dont nous avons parlé plus haut, qu'il divise d'abord les divers comtés en chef lieu de *perceptions*. Que dans chaque comté soit envoyé un *contrôleur* chargé de concert avec les douze plus riches et plus influents propriétaires de chaque commune d'établir le produit de chaque cultivateur; qu'un impôt proportionnel soit frappé sur chaque immeuble passé à l'Etat de ferme rapportable. Que loin de grever la propriété sans rapport, elle soit complètement exempte de charges, de manière à n'arriver à l'impôt foncier sur cet immeuble qu'après un délai déterminé et toujours proportionnellement au rapport du sol.

A cet effet et pour établir une règle uniforme que chaque terrain soit classé par section A, B, C, D, E. *Très-bon, bon, assez bon, passable, non imposable.*

Et lorsque ce travail de statistique sera dressé, le plan cadastral en mains, le contrôleur y ayant apporté toutes modifications et changements nécessaires, qu'une commission spéciale soit nommée pour donner son avis sur la quotité de l'impôt à voter pour chaque acre de terrain, pour chaque construction de bâtisse, selon

son importance, sa valeur et la fortune de son propriétaire.

Ce travail fait avec soin, qu'on organise alors la perception de l'impôt foncier sur le mode suivi en France et nous ne croyons pas être éloigné de la vérité en affirmant que rien ne sera plus facile que son application.

Après cette administration établie, n'est-il pas possible de frapper d'un droit fixe ou proportionnel selon leur nature, tous les actes, transmissibles de la propriété, augmentant ou diminuant selon leur nature, leur but, et leur portée. Par exemple pourquoi ne pas grever les *successions* d'un droit proportionnel tel qu'il est en vigueur en France. Nous obtiendrions dans cette contrée surtout, un but vraiment moral en ce sens, que la plupart du temps les successions légales et légitimes passent entre des mains étrangères, sans égards pour les liens du sang.

La loi qui régit les successions en France ne frappe que d'un droit de 1 0/0 l'héritage en ligne directe, mais elle élève à 9 0/0 le taux du droit sur l'héritage entre étrangers. Et ce n'est que juste.

De même, lorsqu'un père de famille croit pouvoir déshériter ses enfants au profit d'un ou de plusieurs, non pour la totalité de ses biens, ce qui lui est défendu, mais pour la *quotité disponible* seulement, la loi exige que le droit de *soulte* soit perçu sur cette même quotité (4 0/0).

Nous obtiendrions un but moral disons-nous, car nous mettrions peut-être un empêchement à ces injustes spoliations dont sont victimes bien souvent à notre connaissance de bons et respectueux enfants de la part d'étrangers, qui, pendant l'existence du testateur, ont su capter sa bonne foi et le plus souvent imposer leur volonté. Si du moins les enfants en pâtissent encore, l'Etat en profitera.

Quant aux ventes des propriétés foncières, il devrait être établi des droits spécifiques, basés sur le revenu de l'immeuble et sur sa destination.

Ainsi tout terrain vendu pour son amélioration, pour être mis en culture, par exemple, devrait ne pas payer de droit d'enregistrement, pendant une période déterminée de temps, mais tout immeuble rentrant dans la spéculation devrait être frappé d'un droit proportionnel augmentant selon sa nature, sa situation et sa classification pour l'assiette de l'impôt.

A cela on nous dira peut-être; mais qu'appellez-vous spéculation dans l'espèce?

Nous appelons spéculation tous les terrains et immeubles quelconques vendus par les *shérifs*; nous appelons spéculation tous les terrains vendus aux abords des routes nouvelles, des rues en voie d'agrandissement, ou un mot tout ce qui n'entre pas dans le domaine de la culture.

Nous appelons spéculation dans la campagne, les divisions des terres seigneuriales déjà rapportables à l'agriculture, quand tant de terrains incultes existent dans les *townships* où l'émigrant ne se rendra pas tant qu'il pourra acquérir un sol qui lui donnera moins de peine à cultiver. Par ce moyen vous étendrez le défrichement dans vos campagnes incultes et vous peuplerez ces terrains immenses qui peuvent devenir la fortune de votre sol et du Canada.

Il est facile, pensons-nous, de se rendre comp-

te de la source importante de revenus que se créeraient ainsi le gouvernement, sans compter que ces nouvelles administrations demanderaient le concours d'un grand nombre de jeunes gens sans position malgré leur capacité et leur intelligence. Ces positions nouvelles ne seraient point une charge pour l'Etat puisque ces employés seraient salariés à tant 0/0 sur les recettes de leur caisse pour la plupart du temps, et que les autres directement appointés tels que les Contrôleurs, Vérificateurs, Inspecteurs, Agents de Banque, &c., &c., seraient salariés par ces mêmes revenus qu'ils serviraient à encaisser.

Le devoir du gouvernement serait de multiplier davantage les employés qui seraient nécessaires à cette réorganisation financière, mais de réduire les salaires en les basant sur ceux qui sont payés en France aux divers fonctionnaires dénommés ci-dessus et dont les plus importants ne dépassent en aucun cas la somme annuelle de \$2,000.00/00 en commençant par celle de \$175 environ.

Le système financier ainsi établi la centralisation des recettes s'effectuerait d'après le mode indiqué au chapitre ayant trait à cet article.

La haute main et la direction générale seraient laissées au ministre des finances.

Les recettes seraient versées entre les mains de la Banque de l'Etat.

Chaque comté divisé en commune tiendrait lieu du chef-lieu d'arrondissement.

Chaque commune dépendrait de ce même comté, et un percepteur communal serait nommé partout où le besoin s'en ferait sentir pour le meilleur mode de l'encaissement des impôts dont les paiements s'effectueraient par douzième entre les mains de ce fonctionnaire.

Les comtés auraient un receveur particulier qui dépendrait lui-même d'un receveur-général dont la nomination serait faite dans chaque ville métropole de ces mêmes comtés et selon la division qui en serait ultérieurement faite par une commission spécialement instituée à cet effet.

La Banque de l'Etat encaisserait également les sommes provenant des recettes des autres branches de finances telles que :

L'enregistrement et les domaines.

La conservation des hypothèques.

Les impôts et autres recettes publiques.

Les timbres proportionnels sur tout acte qui serait écrit sous peine d'amende sur papier au timbre de l'Etat, qui serait frappé conformément à ce qui a été dit ci-dessus.

La banque de l'Etat jouirait aussi de ressources immenses, elle jetterait dans la circulation des sommes considérables qui apporteraient au pays un surcroît d'argent et de crédit dont le commerce a si grand besoin.

Le taux de l'intérêt étant aboli, et les banques particulières selon les temps et les événements pouvant emprunter de la banque de l'Etat à 6 p. 0/0 et moins pourraient en tout temps avoir à leur disposition des capitaux en rapport avec les besoins du moment, et la prospérité publique recevrait un essor qu'elle est loin d'avoir atteint jusqu'à ce jour.

Quant au remboursement de l'emprunt, inutile de dire que les impôts ainsi frappés s'accumulant dans les coffres de l'Etat, dans une période d'an-

nées très courte il y serait pourvu de la manière la plus simple par le fonds d'amortissement prélevé sur les budgets.

Nous ne parlons pas des bénéfices de la banque de l'Etat, qui seraient naturellement très considérables, comme le peuvent comprendre tous les hommes qui voudront se rendre compte de notre travail.

..

Une institution financière comme une *Banque Nationale ou l'Etat* qui serait ainsi fondée au capital de \$30,000,000.00 pourrait non seulement aider les diverses entreprises commerciales du pays, mais encore elle serait un puissant auxiliaire au progrès de l'agriculture en prélevant sur son capital une somme suffisante pour fonder une banque de *crédit foncier*, si nécessaire aux cultivateurs. Le taux de l'intérêt pour les cultivateurs et pour toutes les entreprises agricoles serait fixé au taux limité de 5 0/0. L'emprunt étant affecté à 3 ou 4 0/0 du gouvernement Impérial laisserait encore à la Banque Nationale un bénéfice de 2 ou 3 0/0 qui serait augmenté par le dépôts des capitalistes non productifs d'intérêts.

Le capital de \$30,000,000.00 doublerait la circulation monétaire, car en récapitulant les divers capitaux souscrits par les maisons de banques établies en Canada ou ayant des branches en Angleterre, nous voyons que leur capital nominal, mais loin d'être entièrement réalisé s'élève à la somme de \$30,009,447.76 reportée comme suit :

ETAT DES BANQUES, AU 28 FEVRIER 1865.
(De la *Gazette Officielle* du 15 mars 1865.)

Noms des Banques.	Capital.			
	Autorisé par acte.	cts.	Capital payé.	cts.
Banque de Montréal.	6,000,000.00		6,000,000.00	
" de Québec ..	3,000,000.00		1,463,615.00	
" du H.-C.	4,000,000.00		1,936,401.00	
" Commerciale	4,000,000.00		4,000,000.00	
" de la Cité....	1,200,000.00		1,200,000.00	
" Gore.....	1,000,000.00		805,960.00	
" B.N.America.	4,866,666.00		4,866,666.00	
" du Peuple....	2,000,000.00		1,582,695.00	
" du D. de N. .	400,000.00		274,321.19	
" Molson.....	1,000,000.00		1,000,000.00	
" de Toronto..	2,000,000.00		800,000.00	
" Ontario.....	2,000,000.00		1,747,651.00	
" des T de l'Est	400,000.00		282,807.00	
" Nationale ..	1,000,000.00		980,382.42	
" J.-Cartier...	1,000,000.00		708,585.00	
" des March ..	2,000,000.00		477,682.00	
" International	7,300,000.00		1,882,772.15	

Total.....\$43,166,666.00 30,009,447.76

C'est donc sur \$43,166,666.00 de fonds social souscrit par les banques, \$30,009,447.76 seulement de payés.

En sorte que la Banque Nationale qui commencerait ses opérations avec \$30,000,000.00

serait de suite, à elle seule, aussi forte que toutes les institutions financières, établies en Canada.

Avec de telles ressources c'est alors que l'Etat pourra créer des écoles militaires à l'instar des écoles polytechnique et de St. Cyr; des écoles spéciales d'ingénieurs civils, de marine, de commerce, d'agriculture, alors le pays grandira, le bien-être apporté par cette abondance de capitaux régnant dans tout son éclat fera de notre nationalité nouvelle une patrie grande et forte. La religion gagnera un nouveau prestige à ce progrès de l'intelligence qu'elle encouragera par son exemple et par son instruction.

Et nous pourrions répéter avec l'Hon. Proc.-Gén. J. A. McDonald ces paroles qui nous ont servi de guide dans notre travail :

" Il doit sembler au peuple de ce pays, que si nous voulons devenir une grande nation, si nous voulons former une grande nationalité—quelque malsonnant qu'ait pu paraître ce mot aux oreilles de certains députés—une nationalité qui commande le respect au dehors et puisse défendre ces institutions, dont nous sommes si orgueilleux; si nous voulons n'avoir qu'une forme de gouvernement, et fonder une union commerciale et une réciprocité absolue d'échanges entre cinq colonies déjà unies par une communauté d'origine de souveraineté, d'allégeance et presque de sang et d'extraction; si nous voulons nous mettre en état de nous accorder les uns aux autres, les secours d'une défense mutuelle, contre les agressions de l'étranger.—Le seul moyen d'arriver à ce magnifique résultat est de soumettre à une organisation uniforme les diverses Provinces de l'Amérique Britannique du Nord."

Elles sont grandes et nobles ces pensées qui ont inspiré l'hon. ministre J. A. McDonald, et tout homme de cœur saura les comprendre et en apprécier la portée, il faut l'espérer.

L'opposition reconnaîtra sans doute l'esprit de patriotisme et de dévouement qui anime les hommes d'Etat placés à la tête du gouvernement actuel, et au lieu d'exciter le peuple à repousser ces vœux qui sont ceux de l'Angleterre et de

la grande majorité des hommes les plus importants des deux Canadas, la presse encouragera dans cette voie les citoyens qui ne sont pas encore assez éclairés pour en comprendre la portée et les bienfaits; elle ramènera dans le sentier de la raison et de la justice ceux dont on regrette si vivement de voir la haute intelligence, le talent supérieur, et les vertus civiques faire fausse route, et mettre obstacle au bonheur de la patrie par haine ou jalousie des hommes au pouvoir.

Il n'est pas un pays au monde où le journalisme pourrait remplir une mission plus grande et plus noble qu'au Canada.

Si, mettant de côté toute lutte de partis, toute jalousie, toute personnalité; si, laissant dominer seules la raison et la justice dans leurs écrits; si, conciliant tous les intérêts et toutes les opinions divergentes, pour ne défendre que la patrie en danger, la presse remplissait le rôle d'intermédiaire entre les oppositions qui divisent non les idées et les principes, mais les hommes entre eux, et leur fit comprendre que l'intérêt général, doit s'effacer devant l'intérêt privé, alors nous pourrions compter sur la prospérité de ces provinces destinées à devenir par leur union l'une des puissances les plus importantes de l'Amérique Britannique du Nord!

Ce sont nos vœux bien sincères, et nous croyons fermement qu'ils seront comblés!

••

Et si dans les pages qui précèdent nous avons écrit quelque chose qui puisse froisser quelques susceptibilités; si nous avons attaqué les opinions de quelques hommes pour lesquels, du reste, nous professons la plus grande estime, et, disons-le, pour quelques-uns du moins la plus sincère et la plus véritable amitié, nous avons l'espoir que nous serons compris comme nous désirons l'être, et qu'on ne verra dans notre travail que l'idée dominante qui nous a dirigé: *le bonheur et la prospérité du Canada.*

JULES FOURNIER.

